Ce principe très simple...

Publié le 10 janvier 2022 Père Roger-Thomas Calmel 5 minutes

Si « ce qu'un pape a fait un autre peut le défaire », alors comment expliquer qu'en vingt siècles d'Eglise, aucun Souverain Pontife n'ait fait, pour bouleverser la Messe, ce qu'a osé faire le Pape Paul VI ?

Article paru dans la revue Itinéraires n° 168 de décembre 1972

La Documentation catholique s'est mise en devoir, en publiant un prétendu « état de la question » sur le *Novus Ordo Missae*, de défendre « les gens simples » contre qui nous « jetons le trouble » dans leur cœur par le refus des nouvelles messes de Paul VI. Donc pour rassurer les bonnes âmes que nous avons troublées, ces messieurs nous rappellent « ce principe très simple : ce que le Pape a fait, le Pape peut le défaire ». Par conséquent, laissent-ils entendre, si la promulgation de l'*Ordo Missae* codifié par saint Pie V a été légitime et s'est imposée, la démolition de ce même *Ordo Missae* par Paul VI n'est pas moins légitime et s'impose tout autant, car c'est « très simple » : ce qu'un Pape a fait un autre peut le défaire.

Eh! bien, si ce principe est si simple, si notamment il est d'une application sans limite, s'il n'est pas contenu dans les bornes strictes de la tradition, – la tradition qui protège l'essence des Sacrements et la met en lumière, – alors, que la Documentation catholique tache de nous expliquer pourquoi, en vingt siècles de papauté, nul Pape n'avait encore fait au sujet de la Messe ce que Paul VI a osé faire. Oui, pourquoi depuis la fin des persécutions romaines aucun des Souverains Pontifes qui avaient, je suppose, non moins de pouvoir que Paul VI, n'a-t-il songé à introduire les mutations suivantes dans l'Ordo de la Sainte Messe :

- 1. mise en circulation de trois nouvelles prières dites eucharistiques, et tellement eucharistiques en effet qu'elles sont utilisées par les pasteurs qui n'ont pas la foi dans l'Eucharistie ;
- 2. suppression en pratique de la langue latine, même pour les paroles de la consécration et pour le Canon ;
- 3. bouleversement foncier de tout le temporal et tout le sanctoral, au point qu'il n'existe même plus de quatre-temps ;
- 4. raréfaction extrême et quasi totale des gestes qui sont significatifs du sacrifice et de la présence réelle :
- 5. transformation tellement profonde du rite de la communion que le corps et le sang du Seigneur sont distribués par de simples laïcs, et même par des femmes et des filles, exactement comme si tous ces gens-là étaient prêtres ou diacres ?

Si le principe : « ce qu'un Pape a fait un autre peut le défaire » est aussi simple que ces messieurs nous le disent, si le Pape peut tout, non sans doute en matière de foi et de morale, mais en tout cas dans la discipline des sacrements, comment expliquer alors qu'en vingt siècles d'Eglise, aucun Souverain Pontife n'ait fait, pour bouleverser la Messe, ce qu'a osé faire le Pape de maintenant ? Ce qu'un pape a établi un autre peut le renverser : ce principe en matière de dogme et de morale n'est jamais vrai ; en matière de discipline, il n'est vrai que dans une zone restreinte. Et, qu'il s'agisse de dogme et de morale ou bien de discipline, lorsque le changement est de type moderniste ce principe alors n'est jamais vrai, car les changements de ce type sont révolutionnaires et tout orientés à détruire l'Eglise. Je rappelle une fois de plus que les changements de type moderniste présentent les quatre caractères que voici :

1. les autorités officielles n'exercent plus, malgré les apparences, le gouvernement effectif, mais elles servent de paravent et de caution aux autorités parallèles, anonymes et occultes ; c'est

- essentiellement le système de la démocratie moderne ;
- 2. les changements, du fait qu'ils sont destinés à détruire de l'intérieur la foi et les sacrements, procèdent d'une manière masquée et se déguisent sous de faux prétextes, comme le retour aux sources, la meilleure participation, une commodité plus grande;
- 3. en matière de dogme ces changements procèdent non par négation mais par ré-interprétation ;
- 4. quand il s'agit de rites sacramentels, on ne rejette pas ouvertement matière et forme, ministre et sujet, mais par manipulation du formulaire, transformation des cérémonies, multiplication illimitée des variantes et des exceptions on fait tant et si bien que, au bout de quelques années, on aboutit au doute universel; on ne sait plus au juste où est la matière et la forme, qui est le ministre et qui le sujet.

Que l'on regarde de près et que l'on juge à leurs fruits les bouleversements liturgiques, jamais interrompus durant les neufs ans du présent pontificat, et que l'on nous prouve qu'ils ne sont pas de type moderniste.

C'est parce qu'ils ont été obligés d'aboutir, après examen de la situation actuelle, à cette conclusion désolante que des prêtres dociles, qui reconnaissent volontiers le pouvoir du Pape sur la liturgie, – mais un pouvoir limité, – se sont résolus cependant à refuser les messes nouvelles de Paul VI. Le sentiment filial de ces prêtres à l'égard du Vicaire du Christ est profond et demeure intact. Mais leur détermination est irréductible. Car faire des changements de type moderniste en n'importe quel domaine, et a fortiori dans la Sainte Messe, cela n'appartient pas au pouvoir du Pape, d'aucun Pape. Tout chrétien sait cela pour peu que sa foi soit éclairée. Et lorsqu'un Pape commet des abus de pouvoir dans l'ordre religieux tout chrétien sait également qu'il doit surmonter ce scandale ; le moyen est de s'en tenir à la tradition en redoublant de prière et de ferveur.

Source : Revue Itinéraires n° 168 de décembre 1972

Notes de bas de page

1. Documentation catholique 6 au 20 août 1972, page 733.[←]